

**Compte Rendu du Comité Syndical du 15 juin 2018**

M. le Président ouvre la séance du Comité Syndical Ordinaire et accueil des délégués procède à la nomination des absents et excusés

**Etaient présents :**

Messieurs DIDIER- PARIS -FAREZ- LIEFOOGHE - POULAIN- JOPEK-BRYCOVE- DUMINIL (délégué suppléant de monsieur Benoit PHILIPPON) - CHOJET –VIET –DUMON-ROBERT - CARPENTIER- - MME LEVEQUE - Messieurs –BOUTROY- BON-LELIEVRE (délégué suppléant de monsieur Claude PHILIPPOT) -TELLIER- BERAUX- BOHAIN-VEREECQUE- DUMONT-LAINÉ-DUMONET–BONO-VERMUE- DUMAIRE - MARLIER – MME CLOBOURSE –REGAL–Madame LEBEL –Messieurs - DUDEBOUT-LANOUILH- SAUMONT - COUTTE

**Etaient absents et excusés :**

M Pascal TORDEUX  
M Alain LOUVET  
M Yves BUFFET  
M Christophe COULON  
M Freddy GRZEZZICAK  
M Pierre Jean VERZELEN  
M Hervé MUZARD

**Etaient absents et excusés avec pouvoir :**

M Philippe GUIBIER donne pouvoir à M Dominique CHOJET  
M Alexandre de MONTESQUIOU donne pouvoir à M Georges CARPENTIER  
M Marcel LECLERE donne pouvoir à Daniel DUMONT  
M André RIGAUD donne pouvoir à Elie BOUTROY

**Etaient absents et représentés par les délégués suppléants :**

M Benoit PHILIPPON représenté par M DUMINIL  
M Claude PHILIPPOT représenté par M LELIEVRE

**IL y a 35 présents et 39 votants.**

**Le quorum est atteint le comité peut valablement délibérer.**

**Assistaient à la réunion :**

M. Yves de MOLINER, Directeur Général USED A, M. Stéphane LAGUILLIEZ Responsable service Energie, Mme Lucie MATHIEU Responsable service « Communications Electroniques », Messieurs BEAUDOUIN, CARTON, Mme Armelle FELL, - service Energie, Mme Laurie DENOYELLE - service Communications Electroniques, et Mme Lydia FERRAZ, Assistante de Direction.

Mr Georges CARPENTIER ayant été désigné secrétaire de séance,

M. le Président rappelle que la dernière réunion du Comité Syndical Ordinaire a eu lieu le 12 avril 2018.

Avant de commencer la réunion M Daniel DUMONT rend un hommage à M Bernard LECLERE ancien président de l'USED A récemment décédé et l'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

**Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents sans aucune modification.**

Mr le Président informe les membres du Comité syndical des délibérations prises par le Bureau après le 12 avril dont la liste leur a été transmise avec la convocation du Comité syndical de ce jour.

## Liste des délibérations des bureaux syndicaux du

### Délibérations du 7 mai 2018

**Autorisation donnée à Mr le Président pour signer la convention financière entre la communauté de commune de Retz en Valois et l'USEDA pour le déploiement du très haut débit sur le territoire de la communauté de communes de Retz en Valois.**

**Aucune autre délibération n'a été prise lors des réunions de bureau des 30 Mai 2018, 06 Juin 2018 et du 15 Juin 2018**

Le président indique aux membres du comité syndical qu'il retire de l'ordre du jour la délibération relative à l'augmentation du nombre de vice-présidents. Elle sera reproposée lors d'une prochaine réunion du comité syndical.

L'ordre du jour de la réunion du 15 juin 2018 s'établit désormais comme suit :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2018
- Information des décisions prises par le bureau syndical depuis la réunion du 26 janvier 2018 (voir listes des délibérations jointes)

#### ⇒ FINANCES

- Décision modificatives budget principal et budget communications électroniques
- Annulation de titre
- Souscription d'une ligne de trésorerie
- Rattachement dépenses de fonctionnement

#### ⇒ ADMINISTRATIF

- Contrat de concession SER de Noyon pour la commune de GUIVRY
- Avenant avec l'entreprise SANTERNE (Lot 2 – communications électroniques)
- Projet de convention avec le centre de gestion pour la médiation préalable obligatoire
- Vente véhicule
- Transfert compétences optionnelles (éventuellement)
- Adhésion de nouvelles communes.

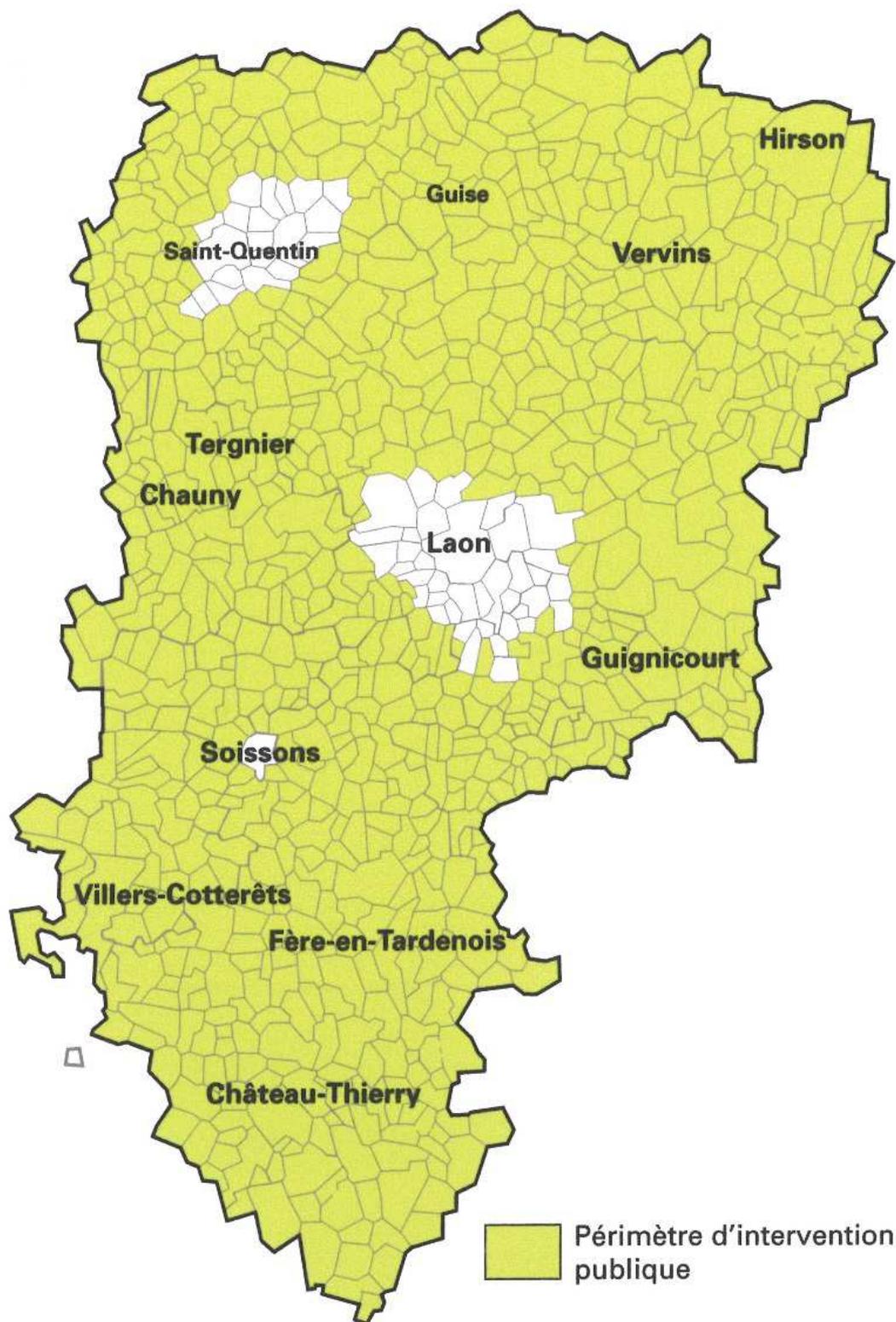
#### ⇒ TECHNIQUES

- Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le déploiement du réseau très haut débit

#### ⇒ QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'examen des délibérations de ce jour un point d'information sur le déploiement de la fibre optique est réalisé.

Le périmètre d'intervention de l'USEDA est la Zone d'initiative publique qui regroupe 757 communes soit 200 000 prises.



Le Projet Très Haut Débit a été initialement lancé par le Conseil Général de l'Aisne, **suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau fibre optique en zone rurale en absence de rentabilité.**

Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental en étroite partenariat avec le Conseil départemental.

Le planning de déploiement a été accéléré, il est le suivant :

Fin décembre 2020, 163 000 prises FTTH de réalisées.

Au plus tard Décembre 2022, 200 000 prises de déployées.

Le financement de la 1er tranche 2015-2020 est finalisé (200 millions € HT).

Europe : 11 millions d'Euros.

Etat (Fonds National pour la Société numérique) : 51,6 millions d'Euros.

Région : 6,7 millions d'Euros.

Département : 22,5 millions d'Euros.

Aisne THD : 28,5 millions d'Euros.

Participation USED A et membres : 79,7 millions d'Euros.

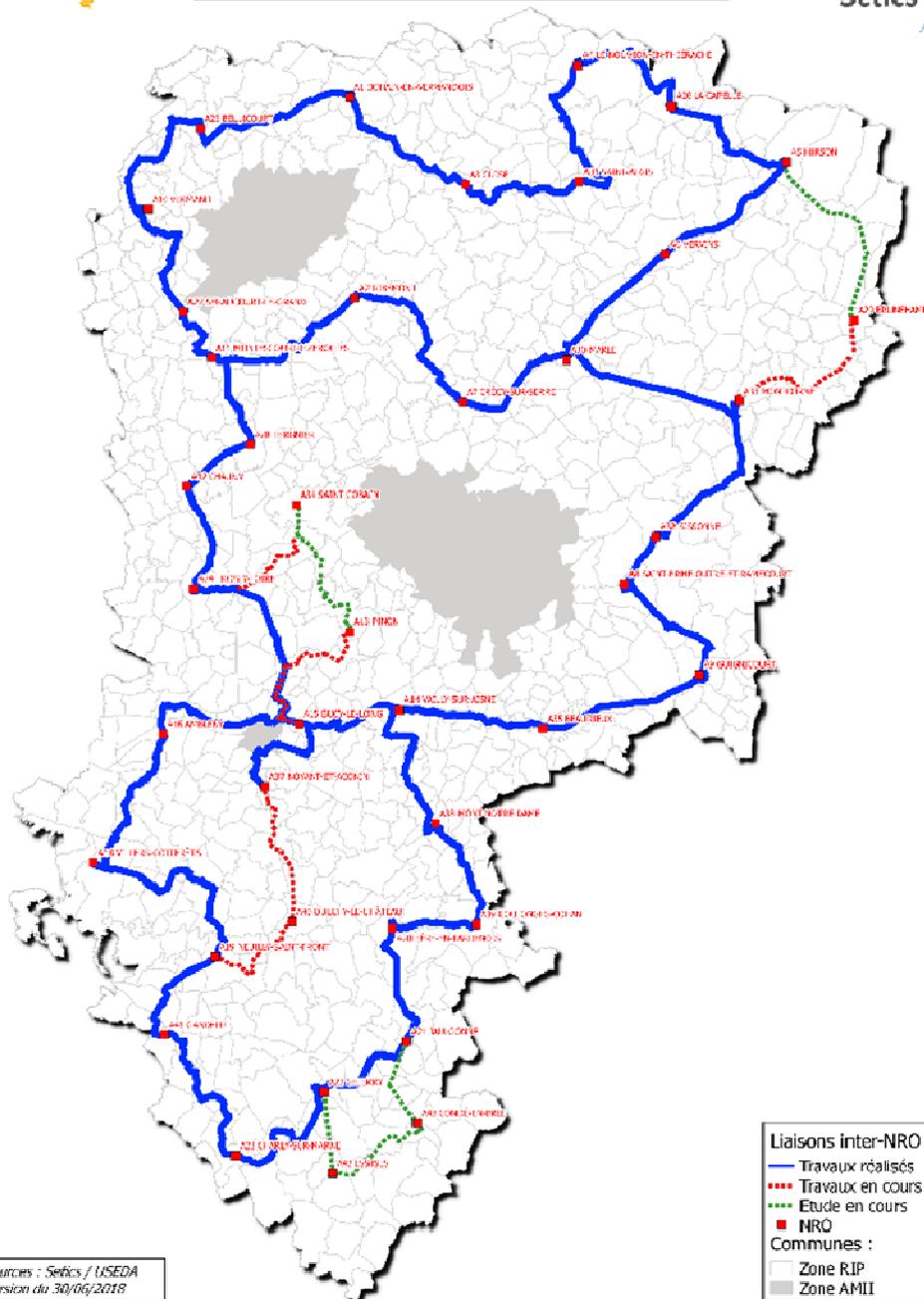
Fin mai 2018 l'avancement du déploiement est le suivant :

<b>Rappel objectif 163 000 prises de déployées au 31 décembre 2020</b>				
		<b>Nombre de prises au 25/05/2018</b>	<b>% réalisation tranche 1</b>	<b>Evolution par rapport au mois précédent</b>
	<i>Prises en études</i>	<b>155 379</b>	<b>95,32%</b>	<b>1,50%</b>
	<i>Prises en travaux</i>	<b>127 204</b>	<b>78,04%</b>	<b>4,47%</b>
	<i>Prises déployées</i>	<b>81 494</b>	<b>50,00%</b>	<b>4,71%</b>
	<i>Prises publiées</i>	<b>69 568</b>	<b>42,68%</b>	<b>20,57%</b>
	<i>Prises commercialisables</i>	<b>51 579</b>	<b>31,64%</b>	<b>5,61%</b>

Voici le point de l'avancement cartographique du déploiement du réseau de collecte.



Etat d'avancement des tronçons inter-NRO



Sources : Setics / USED'A  
Version du 30/06/2018

L'évolution du déploiement depuis un an et trois mois est spectaculaire.

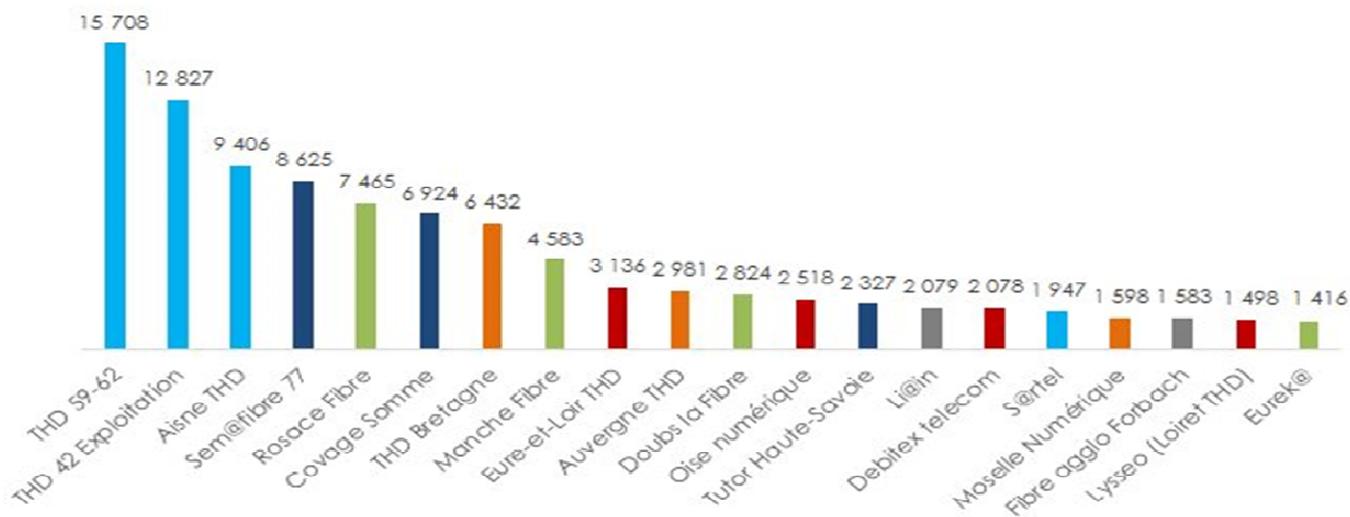
Au 31 décembre 2017 le département de l'Aisne est classé au 7ème rang au niveau national avec 44 000 prises de déployées pour les zones d'initiative publique.

Au 1er trimestre 2018, l'USED'A est au 3è rang dans le top 20, pour le déploiement des lignes FTTH mises en service pour les zones d'initiatives publique.

Le TOP 20 du déploiement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 est le suivant :

## Top 20 des lignes FttH mises en service sur les RIP au 1<sup>er</sup> trimestre 2018

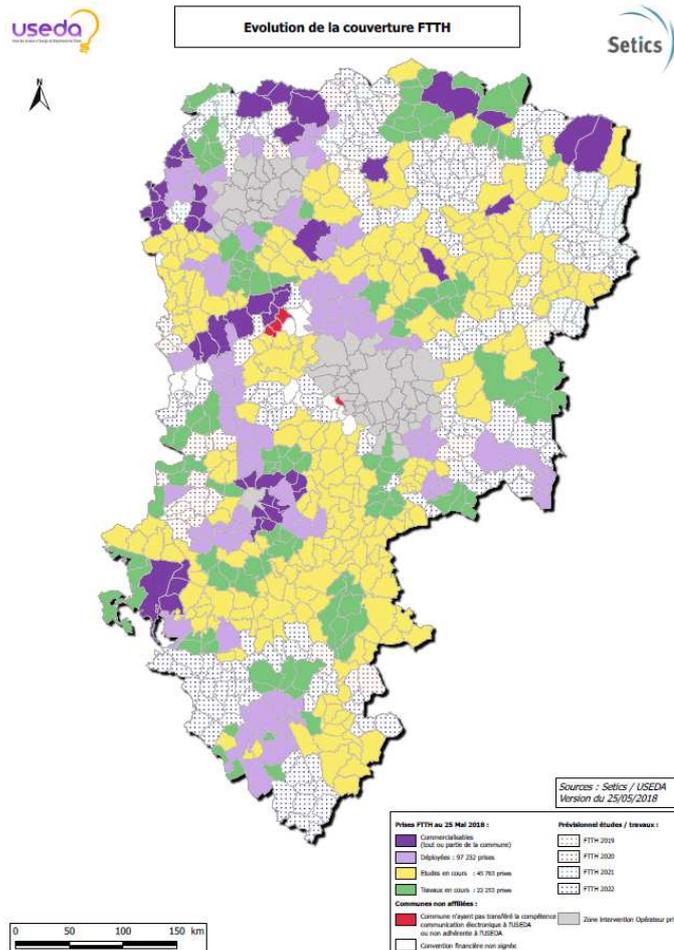
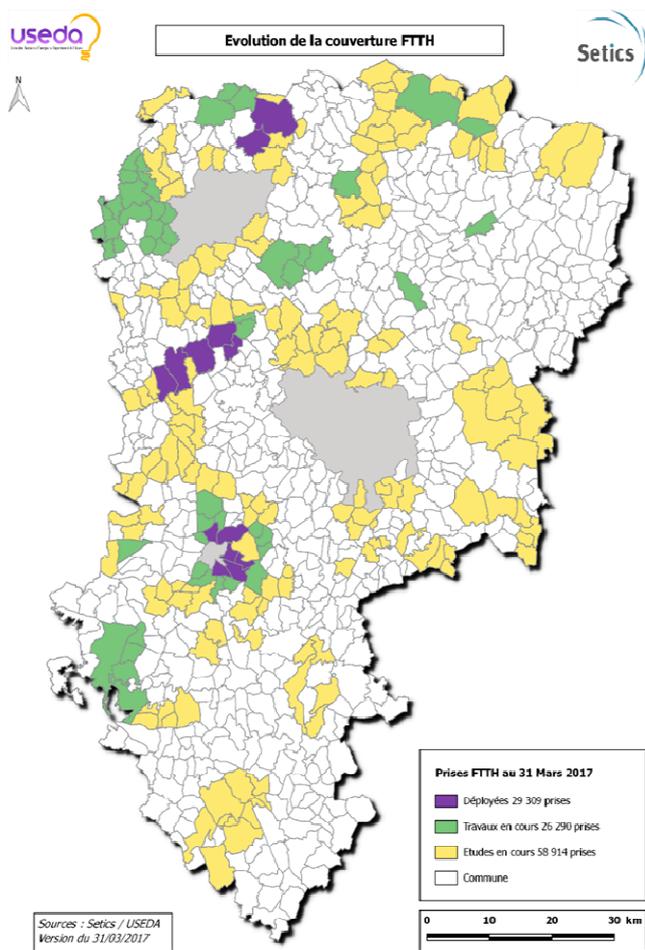
Source ARCEP - Analyse Tactis



Au niveau du département de l'Aisne la situation est la suivante

### Avancement au 31 mars 2017

### Avancement au 25 mai 2018



Il faut rappeler que le réseau public RAISO est accessible à tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) qui le souhaitent, du plus petit opérateur au plus grand.

Cinq opérateurs présents sur la totalité du réseau à savoir KNET ; NORDNET ; OZONE ; VITIS ; CORIOLIS.  
Il faut noter l'arrivée progressive et cadencée de BOUYGUES TELECOM à partir du 05 mars 2018 pour la fin de l'année la totalité des prises déployées devrait être éligible aux offres commerciales de cet opérateur.

## FINANCES

### ⇒ DECISION MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Le président propose aux membres du comité syndical la décision modificative N°1 sur le budget principal :

<u>Investissement</u>						
			Dépenses		Recettes	
<b>Opération N ° 421 CT2018</b>						
2317	Immobilisations corporelles	25 000,00 €				
<b>020 Dépenses imprévues</b>						
020	Dépenses imprévues	-25 000,00 €				
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré accepte à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal par 39 voix.

### ⇒ DECISION MODIFICATIVES BUDGET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le président propose aux membres du comité syndical la décision modificative N°1 sur le budget communications électroniques :

<u>Fonctionnement</u>						
			Dépenses		Recettes	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	6 000,00 €				
022	Dépenses imprévues	-6 000,00 €				
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré accepte à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget communication électronique par 39 voix

## ⇒ ANNULATION DE TITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

### **D'annuler les titres suivants :**

Commune de VERVINS :

Titre n° 2286/2017 pour un montant de 15 045,64 € (**facturation à la fois par EDF et L'USEDA**)

Syndicat des Ecoles de la Serre

Titre n° 2835/2017 pour un montant de 200,00 € (**erreur sur le comptage du nombre de points concernés par le groupement achat groupés électricité**).

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité -l'annulation des titres pour un montant de 15 245,64 € par 39 voix.**

## ⇒ ANNULATION DE TITRES SUR LE BUDGET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

**D'annuler le titre suivant :** Commune de GUISE : Titre n° 71/2017 pour un montant de 5 109,00 €

En effet la communauté de communes de THIERACHE SAMBRE et OISE se substitue à la commune de GUISE par représentation substitution à la commune de GUISE à compter du 6 juin 2017 il y a lieu d'annuler la contribution de la commune de GUISE pour la période du 7 juin 2017 au 31 décembre 2017.

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité -l'annulation des titres pour un montant de 5 109.00 € par 39 voix.**

## ⇒ SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE PERIODE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018 - 30 JUIN 2019

**M DUMAIRE quitte la SEANCE.**

**Il reste 34 présents et 38 votants le quorum est toujours largement atteint**

Le Président présente aux membres du comité syndical, le projet de délibération pour disposer d'une ligne de trésorerie.

Voici la proposition du Crédit agricole du Nord EST :

- Montant : 3 000 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 0,70% soit le 17/05/2018 : - 0,33%
- Taux d'intérêt plancher = marge
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,20% du montant contracté
- Utilisable par tranches de 15.000 Euros minimum
- Remboursement du capital in fine
- Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité
- Echéances fixées au 5 des mois concernés
- Mise à disposition des fonds à votre demande
- Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide à l'unanimité par 38 voix de retenir la proposition pour la ligne de trésorerie.**

## ⇒ RATTACHEMENT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**M DUMAIRE réintègre la SEANCE.**

**Il y a maintenant 35 présents et 39 votants.**

Monsieur le président indique aux membres du comité syndical que :

L'instruction budgétaire et compte M14 (tome 2 : cadre budgétaire) précise que la procédure rattachement des charges et produits à l'exercice vise à réintroduire, dans le résultat de la section de fonctionnement, la totalité des recettes et des dépenses devant y figurer.

Il s'agit d'une obligation pour les communes et collectivités dont la population dépasse 3 500 habitants. C'est le cas de l'USEDA.

Le rattachement concerne toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises à l'issue de la journée complémentaire.

L'instruction M14 précise, cependant, que cette procédure comptable et budgétaire ne « présente véritablement d'intérêt que si elle a une influence significative sur le résultat. »

Ainsi, la décision de rattachement peut être prise en fonction d'un certain nombre de critères liés notamment à l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget et à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement".

C'est pourquoi le président propose aux membres du comité syndical de fixer un seuil en deçà duquel les rattachements à l'exercice ne seront pas pratiqués.

Il propose de ne pas effectuer le rattachement si le montant des charges et produits à rattacher représentant moins de 5 % des dépenses et recettes totales de fonctionnement au titre d'un exercice.

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide à l'unanimité par 39 voix de fixer à 5% le seuil des dépenses et recettes totales de fonctionnement au titre d'un exercice en deçà duquel les rattachements à l'exercice ne seront pas pratiqués.**

## **ADMINISTRATIF**

⇒ **Autorisation donnée à Mr le Président à signer le contrat de concession entre Société d'Electricité Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes (SER) et l'USEDA pour le territoire de la commune de GUIVRY**

**La commune de GUIVRY est adhérente à l'USEDA par arrêté préfectoral du 16 mai 2018.**

### **1. Contexte et rappel du cadre réglementaire**

Le Président rappelle que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est un service public local. Son régime juridique résulte des dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de l'énergie.

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, l'USEDA est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur son territoire. Conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, l'USEDA est chargée de négocier et conclure les contrats de concession.

Par ailleurs, l'USEDA ne peut décider du mode de gestion du service public de la distribution d'électricité qui est nécessairement exploité dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec les gestionnaires de réseaux de distribution dans leur zone de desserte exclusive.

A cet égard, l'article L. 111-52 du code de l'énergie dispose ainsi que :

« Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité sont, dans leurs zones de desserte exclusives respectives : (...) 2° Les entreprises locales de distribution définies à l'article L. 111-54 ou les entreprises locales de distribution issues de la séparation entre leurs activités de gestion de réseau public de distribution et leurs activités de production ou de fourniture, en application de l'article L. 111-57 ou de l'article L. 111-58 ».

Ces gestionnaires de réseaux sont titulaires de monopoles légaux prévus aux articles L. 111-52 et L. 121-5 du Code de l'énergie. En conséquence, ils ne sont pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application.

En effet, ces dispositions maintiennent les contrats de concession de distribution d'électricité (et de gaz), ainsi que de fourniture de ces énergies à des tarifs réglementés de vente hors de toutes règles de mise en concurrence.

Auparavant, l'article L. 1411-2 du CGCT (désormais abrogé et qui était issu de la loi Sapin loi n° 93-122 du 29 janvier 1993) prévoyait également que ces contrats n'étaient pas soumis aux règles applicables aux délégations de service public dès lors que les entreprises concessionnaires bénéficiaient d'un monopole national.

C'est dans ce cadre légal que la négociation d'un nouveau contrat de concession avec la Société d'Electricité Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes (SER).

## **2.L'organisation du service public de la distribution d'électricité dans le département de l'Aisne**

L'USEDA a confié l'exploitation du service public de l'électricité à trois concessionnaires sur le territoire du Département de l'Aisne :

**ENEDIS** pour 656 communes, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 6 février 1995 pour une durée de 30 ans ;

**La SICAE de l'Aisne** pour 136 communes dans le cadre de deux contrats de concession distincts signés le 11 octobre 2017 pour une durée de 30 ans ;

**La SICAE de l'Oise** pour la commune de LARGNY sur AUTOMME dans le cadre d'un contrat de concession signé le 4 mai 2005 pour une durée de 30 ans.

## **3- La négociation d'un nouveau contrat de concession avec la Société d'Electricité Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes (SER)**

Le secteur de l'électricité a connu de profondes modifications législatives et réglementaires sous l'effet des directives communautaires tendant à la libéralisation de ce secteur, transposées en droit interne notamment par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la

politique énergétique, la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ainsi que, encore, la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces textes, codifiés au Code de l'énergie, ont modifié l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique. En vertu de la législation en vigueur, ce service public distingue une mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité et une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

En outre, un décret pris en application de l'article 153-III de la loi LTECV est venu préciser le contenu du compte rendu annuel de concession que doivent communiquer les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité aux autorités concédantes.

Au vu de ces évolutions, l'USEDA et Société d'Electricité Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes (SER) ont convenu de que le nouveau contrat de concession et leur cahier des charges, soit conforme au des réformes successives intervenues dans l'organisation des services concédés.

#### **4. Les caractéristiques du projet de nouveau contrat de concession**

Le nouveau contrat de concession s'est inspiré du projet de nouveau modèle de cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux Tarifs Réglementés de Vente, actuellement négocié entre la FNCCR, dont l'USEDA est adhérente, et les sociétés ENEDIS et EDF mais a été adapté aux modalités d'exploitation du service public concédé convenues entre Société d'Electricité Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes (SER) et l'USEDA.

#### **Le cahier de charges joint au nouveau contrat comprend les chapitres suivants :**

Chapitre I : Dispositions générales, ouvrages et redevances

Chapitre II : Investissements réalisés au bénéfice de la concession : raccordement, renforcement, intégration des ouvrages dans l'environnement, déploiement des compteurs communicants

Chapitre III : Conditions de service aux clients

Chapitre IV : Tarification

Chapitre V : Communication des données relatives à la concession en réponse aux nouvelles exigences législatives

#### **Le service public concédé distingue :**

- Une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
- Une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

Le nouveau contrat est d'une durée de 30 ans et entre en vigueur à la date de sa notification, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture et se substitue alors aux anciens contrats de concession.

### S'agissant des redevances de la concession :

La redevance de fonctionnement R1, dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante, est revalorisée selon une nouvelle formule.

La redevance d'investissement R2 est la contrepartie des investissements sur le réseau.

Elle est désormais déterminée en fonction d'une seule valeur : M correspondant au montant total hors TVA des travaux mandatés sur le réseau au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage avec un plafond annuel de 15 000 €

### S'agissant de la répartition de la maîtrise d'ouvrage :

L'USEDA et SER ont convenu de mettre en place la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre elles selon les mêmes modalités indiquées dans le modèle actuellement négocié entre la FNCCR, dont l'USEDA est adhérente, et les sociétés ENEDIS et EDF

### S'agissant des programmes de travaux pluriannuels respectifs :

L'USEDA et la SER ont mis en place un dispositif de concertation sur leurs projets de travaux respectifs sur les trois années à venir.

### S'agissant des dotations aux provisions pour renouvellement des ouvrages :

Dans la continuité des anciens contrats, le nouveau contrat prévoit qu'en vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés et devant faire l'objet d'un renouvellement avant le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernés.

Une clause de revoyure prévoit l'hypothèse d'une modification du régime fiscal des provisions pour renouvellement, laquelle, si elle survenait, conduirait les parties à se rencontrer.

### S'agissant des limites géographiques de la concession :

Le périmètre de la concession est précisé à l'article 4 du projet de nouveau contrat de concession dans la continuité des contrats de concession dont la SER est titulaire.

Ce périmètre cohabite avec le périmètre par ailleurs concédé à la société ENEDIS.

### **En conclusion, il vous est proposé :**

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide à l'unanimité par 39 voix**

- **D'approuver la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, son cahier des charges et ses annexes.**
- **D'autoriser le Président à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour satisfaire aux exigences de publicité et de transparence postérieurement à la signature du contrat de concession.**

## ⇒ LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

### Le Président rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1ers des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune / l'établissement s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune / l'établissement ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité / l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré accepte à l'unanimité par 39 voix d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire**

## ⇒ AVENANT N°1 AU MARCHE DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE LOT N° 2

L'entreprise SANTERNE NORD Télécoms –AXIANS fibre NORD titulaire du marché du lot N°2 a créé un établissement secondaire dénommé AXIANS AISNE NUMERIQUE situé 27 rue des ROSATI 62 000 ARRAS.

Cet établissement vient se substituer à AXIANS fibre NORD pour l'exécution du marché.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité par 39 voix 'autoriser Mr le Président à signer l'avenant n° 1 entre l'entreprise GTIE mandataire du GROUPEMENT GTIE LESENS SETI et SANTERNE NORD TELECOMS.**

## ⇒VENTE VEHICULE

Le Comité Syndical est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à l'USEDA en application des articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est pourquoi le président propose au comité syndical de vendre le véhicule suivant VOLKSWAGEN TIGUAN immatriculé DQ6-944-PD.

**Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 39 voix d'autoriser le Président à procéder à la mise en vente du véhicule suivant :**

VOLKSWAGEN TIGUAN immatriculé DQ6-944-PD pour un montant de 14 000,00 €.

Et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente.

## ⇒ DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHARMES A L'USEDA

Le Président indique aux membres du comité syndical, l'adhésion de la commune de CHARMES à l'USEDA.

La commune a délibéré le 06 avril 2018, la commune fera partie du secteur de BETHANCOURT EN VAUX au 1er janvier 2019.

La commune transfère à l'USEDA des compétences obligatoires suivantes :

- Pouvoir organisateur de service public de distribution d'électricité (transfert à l'USEDA le bénéfice de la perception de la taxe communale finale d'électricité TCFE puisque la commune a moins de 2000 habitants)
- Etudes et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- Création, entretien et exploitation des infrastructures en charge des voitures électriques.
- Et la compétence optionnelle :
- Réseaux et services locaux de communications électroniques

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 39 voix accepte l'adhésion de la commune de CHARMES à l'USEDA avec le transfert des compétences obligatoires et optionnelles indiqué ci-dessus.**

## ⇒ DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANDELAIN A L'USEDA

Le Président indique aux membres du comité syndical, l'adhésion de la commune d'ANDELAIN à l'USEDA. La commune a délibéré le 12 juin 2018, la commune fera partie du secteur de BETHANCOURT EN VAUX au 1er janvier 2019.

La commune transfère à l'USEDA des compétences obligatoires suivantes :

- Pouvoir organisateur de service public de distribution d'électricité (transfert à l'USEDA le bénéfice de la perception de la taxe communale finale d'électricité TCFE puisque la commune a moins de 2000 habitants)
- Etudes et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- Création, entretien et exploitation des infrastructures en charge des voitures électriques.
- Et la compétence optionnelle :
- Réseaux et services locaux de communications électroniques

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 39 voix accepte l'adhésion de la commune d'ANDELAIN à l'USEDA avec le transfert des compétences obligatoires et optionnelles indiqué ci-dessus.**

**⇒ APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE POUR LA PERIODE NOVEMBRE 2018-OCTOBRE 2022.**

Le Président présente aux membres du comité syndical, le dossier de consultation (DCE) relatif au marché de travaux pour le déploiement de la fibre optique dans le département de l'Aisne.

### **TYPE DE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché à bons de commande. C'est un marché annuel reconductible au maximum trois fois avec deux lots géographiques, avec tranche conditionnelle pour intervenir dans la zone AMII en cas de carence de l'opérateur privé ORANGE.

### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

- Développement durable 20
- Prix des prestations 30
- Valeur technique 30
- Hygiène et sécurité 20

#### **Sous détail du critère prix**

$P = D + B$  avec D note devis estimatif représentatif des prestations et B note sur le bordereau de prix

La valeur maximale de D est de 10 points et celle de B est de 20 points

$D = 10 * (\text{Prix mini} / \text{Prix candidat})$

D note attribué au candidat

Prix mini est le prix le plus bas proposé pour le lot considéré

Prix candidat est le prix proposé par le candidat pour le lot considéré

$B = 10 - E/3$

Si  $E < -30\%$  B=20

Si  $E > +30\%$  B= 0

E= écart moyen en pourcentage des prix proposés par l'USEDA obtenu en additionnant la somme des écarts en pourcentage et en la divisant par le nombre de prix de la série unitaire

## PRÉSENTATION DES LOTS

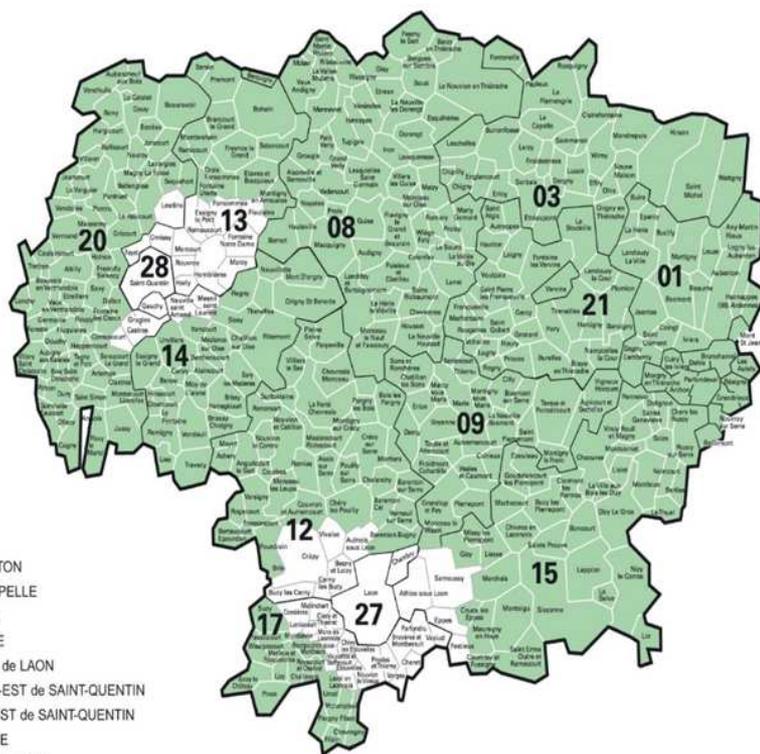
Lot NORD

Planning réalisation	
	Nombre de prises
<b>Année 2019</b>	<b>2600</b>
<b>Année 2020</b>	<b>3500</b>
<b>Année 2021</b>	<b>10200</b>
<b>Année 2022</b>	<b>12800</b>
<b>Total</b>	<b>29100</b>

## Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

✓ Travaux d'établissement du réseau très haut débit du département de l'Aisne

*Répartition géographique : lot n°1*



- 01 - Secteur d'AUBENTON
- 03 - Secteur de LA CAPELLE
- 08 - Secteur de GUISE
- 09 - Secteur de MARLE
- 12 - Secteur du NORD de LAON
- 13 - Secteur du NORD-EST de SAINT-QUENTIN
- 14 - Secteur du SUD-EST de SAINT-QUENTIN
- 15 - Secteur SISSONNE
- 17 - Secteur du SUD de LAON
- 20 - Secteur du VERMANDOIS
- 21 - Secteur du VERVINOIS

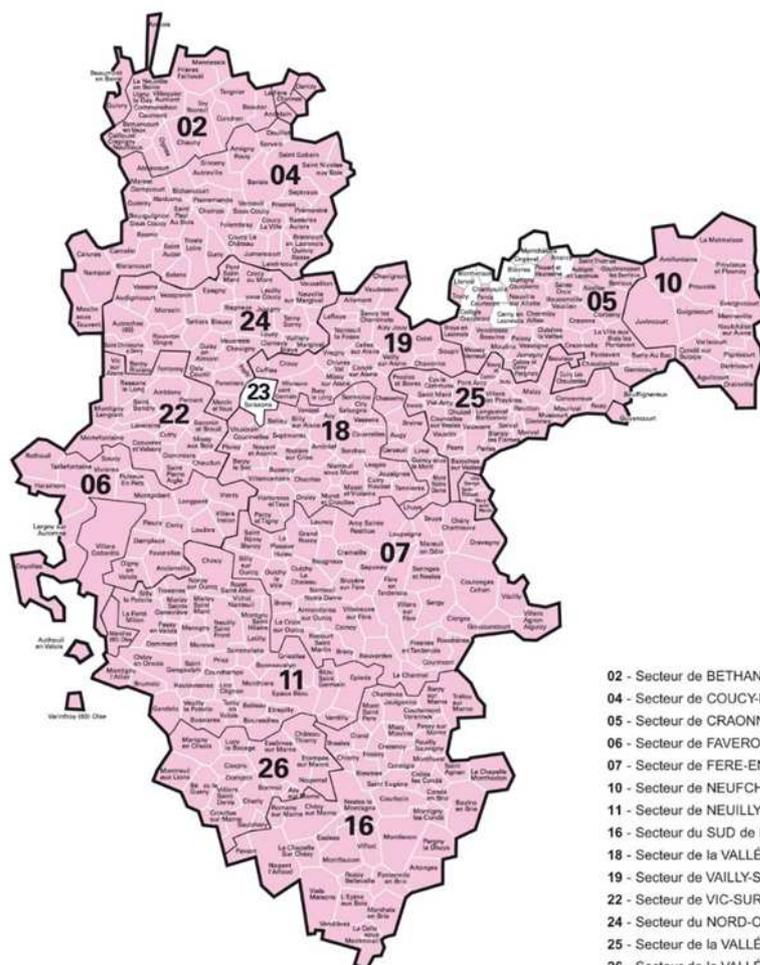
Zone A.M.I.I.

Planning réalisation	
	Nombre de prises
<b>Année 2019</b>	<b>10200</b>
<b>Année 2020</b>	<b>5500</b>
<b>Année 2021</b>	<b>7800</b>
<b>Année 2022</b>	<b>6000</b>
<b>Total</b>	<b>29100</b>

## Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

✓ Travaux d'établissement du réseau très haut débit du département de l'Aisne

*Répartition géographique : lot n°2*



Zone A.M.I.I.

## **PLANNING**

- Fin Aout 2018 Ouverture des plis.
- Septembre 2018 Choix des attributaires par la commission d'appel d'offre.
- Octobre 2018 Présentation et validation du choix des attributaires au Comité syndical.
- Octobre 2018 signature du marché par le président de l'USEDA et dépôt des marchés en Préfecture.

Marché opérationnel au 14/11/2018.

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 39 voix :**

- **Approuve le dossier de consultation**
- **Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres.**
- **Autorise le président à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.**

### **⇒ TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré accepte à l'unanimité par 39 voix le transfert des compétences optionnelles des communes suivantes ayant transféré par délibération après le Comité syndical du 15 juin 2018 :**

Maintenance éclairage public : MORTEFONTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants avant de clôturer la séance à 12h15.

Fait à Laon, le 18 juin 2018

**Le Président de l'USEDA**



**Daniel DUMONT**